

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale de locaux sis quai de Lesseps – Avenant n° 1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare, l'EPFL Pays Basque a acquis de la Ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation définitive de cette opération, et afin de ne pas laisser ces biens inoccupés, l'EPFL Pays Basque a consenti à la commune de Bayonne la mise à disposition de ces locaux à usage d'entrepôts (pour le musée Bonnat-Helleu et les services municipaux) par une convention en date du 28 avril 2011, en cours de reconduction pour une année soit jusqu'au 31 mars 2014.

Il s'avère qu'une partie des locaux prêtés par l'EPFL, sise 16 quai de Lesseps, a été mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue d'y organiser le fonctionnement de la Banque alimentaire. La durée de la convention correspondante, conclue le 10 août 2011, était calée sur celle liant initialement la commune avec le propriétaire.

Compte tenu de la nécessité pour le CCAS de continuer à occuper les lieux, il convient d'établir un avenant, pour une durée expresse d'une année, terme correspondant à celui de la nouvelle convention liant la commune au propriétaire, aux mêmes clauses et conditions que le contrat initial :

- superficie totale foncière : 183,13 m²,
- durée : occupation de nature précaire et révocable d'une durée maximale d'une année à compter du 1^{er} avril 2013,
- mise à disposition à titre gratuit,
- affectation exclusive à usage d'entrepôt,
- prise en charge par la commune des frais relatifs à l'occupation (fluides : eau, énergie, entretien, impôts locaux, assurances).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le CCAS, l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.